



LES INFOS DU SCRIBE



[HTTP://ITEFA.UNSA.ORG](http://ITEFA.UNSA.ORG)



Les élections professionnelles dans la fonction publique-

RAPPEL

Le 4 décembre 2014, plus de 5 millions d'agents appartenant aux trois versants de la fonction publique sont appelés à voter pour désigner leurs représentants au sein des comités techniques, des commissions administratives paritaires (pour les fonctionnaires), des commissions consultatives paritaires (pour les agents contractuels) et, lorsque la composition de cette instance ne peut reposer sur le résultat des votes aux comités techniques, au sein des comités d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail.

Au total, ce sont près de 22 000 instances qui seront renouvelées à l'issue de ce scrutin historique pour la fonction publique, ***puisque ces élections se tiendront pour la première fois dans toute la fonction publique.***

Les résultats obtenus dans les comités techniques détermineront aussi la composition des instances supérieures de la fonction publique : le Conseil commun de la fonction publique et les Conseils supérieurs de chacun des trois versants (fonction publique de l'Etat, fonction publique territoriale et fonction publique hospitalière).

Ces instances sont en effet consultées par les employeurs publics sur des sujets qui concernent le quotidien des agents tels que l'organisation des services, les orientations de la politique indemnitaire, les conditions de travail, la situation individuelle et la carrière des agents.

En outre, ce sont les organisations syndicales élues qui auront qualité pour participer à des négociations avec les employeurs publics.





LES INFOS DU SCRIBE



[HTTP://ITEFA.UNSA.ORG](http://itefa.unsa.org)

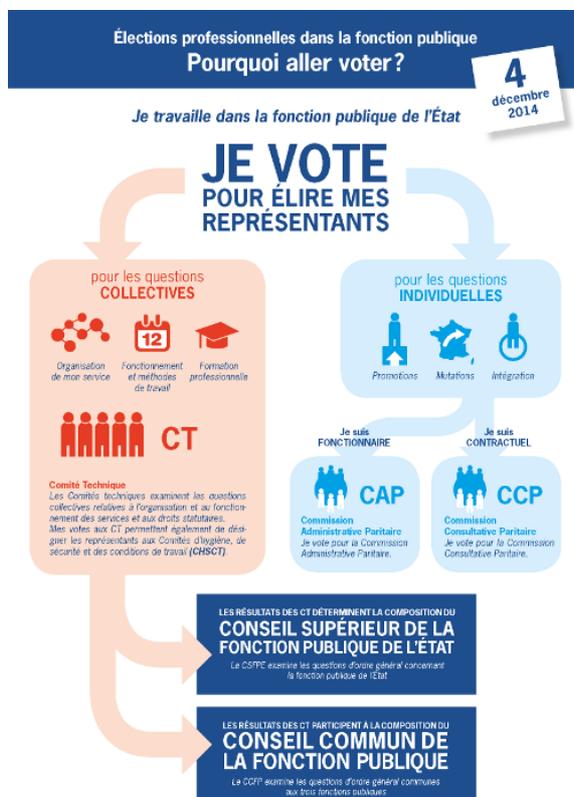
Nombre d'organismes consultatifs dans les trois versants de la fonction publique

- près de 22 000 instances
- comités techniques (nationaux et locaux), comités techniques d'établissement (CTE) et comités consultatifs nationaux (CCN) dans la FPH
- commissions administratives paritaires et commissions consultatives paritaires (agents non titulaires)
- 4 instances supérieures de dialogue social (CCFP, CSFPE, CSFPT et CSFPH)

Arrêtés fixant la date des élections professionnelles

- Arrêté du 3 juin 2014 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la FPE
- Arrêté du 3 juin 2014 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la FPT
- Arrêté du 22 août 2014 modifiant l'arrêté du 3 juin 2014 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la FPT
- Arrêté du 3 juin 2014 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la FPH

Élections professionnelles du 4 décembre 2014 dans la FPE-





LES INFOS DU SCRIBE



[HTTP://ITEFA.UNSA.ORG](http://itefa.unsa.org)

- ***Qu'est-ce qu'un comité technique (CT)?***

Le comité technique (ou comité technique d'établissement dans la fonction publique hospitalière et les Etablissements Publics administratifs) est une instance de concertation chargée de donner son avis sur **les questions et projets de textes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services.**

Y sont examinées notamment les questions relatives aux effectifs, aux emplois et aux compétences, aux règles statutaires, aux méthodes de travail, aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire, à la formation, à l'insertion professionnelle, à l'égalité professionnelle et à la lutte contre les discriminations.

- ***Qu'est-ce qu'une commission administrative paritaire (CAP)?***

Les commissions administratives paritaires sont les instances de représentation des personnels titulaires de la fonction publique, c'est-à-dire des fonctionnaires. Elles traitent des **sujets relatifs aux carrières individuelles**. Les représentants du personnel y sont élus pour quatre ans.

Les CAP sont obligatoirement saisies pour donner un avis sur **les actes ayant un impact sur la gestion du corps de l'agent** (détachement entrant, accueil en disponibilité), **et sur la carrière de chaque agent de ce corps** (titularisation, avancement de grade ou promotion de corps, recours en évaluation).

- ***Qu'est-ce qu'une commission consultative paritaire (CCP)?***

1. Les commissions consultatives paritaires sont consultées pour les **questions d'ordre individuel concernant les personnels contractuels** (questions relatives aux licenciements intervenant à l'expiration de la période d'essai, aux sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme, etc.).
2. *Pour le versant « Etat » de la fonction publique, il appartient à chaque administration, compte tenu des effectifs d'agents contractuels concernés et du niveau auquel est organisée leur gestion, de créer une ou plusieurs commissions consultatives paritaires auprès des autorités de gestion du département ministériel.*

- ***Qu'est-ce qu'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) ?***

Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail sont des instances de concertation chargées de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents dans leur travail.

Ils ont pour mission de participer à l'amélioration des conditions de travail et de veiller à la mise en œuvre, par les chefs de service ou d'établissement, des prescriptions du code du travail relatives à la santé et la sécurité au travail qui sont applicables à la fonction publique.



LES INFOS DU SCRIBE



[HTTP://ITEFA.UNSA.ORG](http://itefa.unsa.org)

A ce titre, *ils sont notamment consultés sur tout projet d'aménagement important modifiant les conditions de santé, de sécurité ou les conditions de travail.*

Ils participent également à l'analyse et à la prévention des risques professionnels par le biais, notamment, de la visite régulière des sites relevant de sa compétence et d'enquêtes menées en matière d'accident de travail, de service et de maladie professionnelle.

- ***Quels sont et à quoi servent les Conseils supérieurs ?***

1. ***Les résultats aux élections des comités techniques permettent de composer les instances supérieures du dialogue social dans la fonction publiques que sont les Conseils supérieurs.***

Les sièges au sein de ces Conseils supérieurs sont répartis entre les organisations syndicales proportionnellement au nombre des voix obtenues par chaque organisation lors des dernières élections aux comités techniques.

2. ***Il existe trois Conseils supérieurs pour chaque versant de la fonction publique : le Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat (CSFPE), le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT) et le Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière (CSFPH).***

Ils sont consultés sur toutes les questions d'ordre général relatives à la fonction publique concernée et sur les projets de textes qui intéressent la situation des agents.

Ils peuvent émettre des avis ou des recommandations.

3. ***Le Conseil supérieur comprend des représentants de l'administration et des représentants des organisations syndicales de fonctionnaires.***

- ***Qu'est-ce le Conseil commun de la fonction publique (CCFP) ?***

Cette instance supérieure du dialogue social intervient pour toute question d'ordre général commune à plusieurs fonctions publiques.

Elle est saisie des projets de loi ou d'ordonnance et, lorsqu'une disposition législative ou réglementaire le prévoit, de décret, communs aux trois fonctions publiques.

Il s'agit donc d'un lieu de consultation et de concertation stratégique pour toute la fonction publique.

Le CCFP est composée de trois collèges

- représentants des organisations syndicales de fonctionnaires ;
- représentants des employeurs territoriaux ;
- représentants des employeurs hospitaliers.



LES INFOS DU SCRIBE



[HTTP://ITEFA.UNSA.ORG](http://itefa.unsa.org)

Seuls les membres des collèges peuvent voter.

Des membres de droit (le directeur général de l'administration et de la fonction publique, le directeur général des collectivités locales, le directeur général de l'Offre de soins, le directeur du Budget, un membre du Conseil d'État, un membre de la Cour des comptes, le président du Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière) siègent sans prendre part aux votes.

Les sièges des représentants des organisations syndicales sont répartis à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne des voix obtenues par chaque organisation syndicale lors des dernières élections pour la désignation des représentants des personnels aux comités techniques dans les trois fonctions publiques et des autres organismes consultatifs pris en compte pour la composition des Conseils supérieurs de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière.



**« Décor » et « environnement » de ces élections :
le Conseil National des Services Publics (CNSP).**

Annoncé à l'issue de la Grande conférence sociale de juillet, installé le 9 octobre par le PM, le Conseil National des Services Publics a vocation à débattre de l'ensemble des politiques publiques dans un cadre qui associe partenaires sociaux, élus, gouvernement et usagers.

Le Premier ministre a rappelé notamment les trois objectifs visés par le gouvernement :

- l'amélioration de la qualité des services publics ;
- la maîtrise de la dépense publique ;
- la reconnaissance des fonctionnaires et agents publics.



LES INFOS DU SCRIBE



[HTTP://ITEFA.UNSA.ORG](http://itefa.unsa.org)

Le Premier ministre a fait connaître également les trois chantiers prioritaires :

- **la réforme territoriale** qui vise à définir une meilleure carte et répartition des compétences.
- **la revue des missions de l'État**
- **la révolution numérique** : il annonce, avant un an, la possibilité de réaliser en ligne toute démarche administrative.

Sur les réformes qui intéressent les agents publics, le Premier ministre a évoqué le tassement de la grille et annoncé un chantier sur plusieurs années pour faire évoluer le statut, décloisonner les catégories et réduire le nombre de corps, faciliter la mobilité ou encore passer à une gestion personnalisée des ressources humaines.

En outre, il a confirmé l'inscription de la loi déontologie au calendrier parlementaire 2015.



*Un discours peu novateur et déjà entendu
RGPP, MAP, REATE : l'austérité continue pour les FP
Sans réfléchir aux conséquences sur le fonctionnement de l'Etat
Perte de sens, de perspectives pour les agents comme pour les usagers
Et toujours une posture de dialogue social comme corollaire!*

L'UNSA/FP dresse un bilan sévère de la méthode employée pour les réformes, annoncées sans réelle concertation, qui s'empilent les unes sur les autres, et sans prévision programmée.

A l'UNSA- Itefa, les services publics concernent tous les citoyens, les salariés du secteur privé comme les agents du secteur public dans une appréciation large de ce qu'est l'interprofessionnel.

Le service public «à la française» est d'abord l'un des moyens d'assurer la garantie pour les citoyens de leurs droits et de leurs libertés fondamentales. Il est ainsi un outil irremplaçable de cohésion sociale sur l'ensemble du territoire. Il est l'affaire de tous les citoyens, ce que rappelle également la Constitution.

L'UNSA rappelle avec force son attachement à ce service public, qui se traduit par des garanties mises en place pour son fonctionnement (continuité, égalité et donc laïcité, adaptabilité).

Le service public ne se résume pas une prestation de services mais participe d'objectifs collectifs plus larges et à l'attractivité et à la performance économique du pays.

Dans ce cadre pour l'UNSA, il est indispensable que l'État ait une capacité non seulement d'action mais aussi d'anticipation et de prospective. Il doit aussi avoir une fonction de stratège, de régulateur, d'observateur mais aussi d'évaluateur, y compris de ce que font un certain nombre de collectivités territoriales.



LES INFOS DU SCRIBE



[HTTP://ITEFA.UNSA.ORG](http://itefa.unsa.org)

L'UNSA- Itefa est résolument contre un Etat minimal recentré sur les seules fonctions régaliennes. Au-delà des services correspondant aux fonctions de souveraineté de l'État qui doivent être assurées par des administrations publiques, doivent demeurer les services devant échapper au contexte marchand et financés largement par l'impôt (éducation, santé ...)

Actuellement à la baisse drastique et continue des effectifs répondent des annonces gouvernementales successives et souvent contradictoires de réformes, qui sèment doute et inquiétude parmi les agents publics sur leur avenir professionnel : en rappelant que les contraintes budgétaires viennent encore plus brouiller les messages.

En matières de services publics, la primauté doit d'abord être dans l'énoncé clair des objectifs poursuivis au regard d'une conception de société : nécessité pour les citoyens mais également pour les salariés et les agents publics pour envisager une réelle construction de l'avenir.

Pour l'UNSA- Itefa, il est grand temps de mettre un terme à cette cacophonie ambiante et anxiogène, source de RPS.



Pour l'UNSA- Itefa, il s'agit de nourrir une opposition constructive et non plus stérile pour avancer pour enfin avoir un « ministère fort ».

Notre fédération assume de rejeter l'"*outil politique de revendication stérile*" utilisé par certains pour "*gagner la bataille de l'opinion*" puisqu'*il existe d'autres terrains pour l'action revendicative et le conflit social !*"

Effectivement, la politique de la chaise vide, l'invective à notre égard et la tentative de la « parole unique » en privant les autres syndicats réformistes de s'exprimer ne feront évoluer aucun dossier : "clacher" régulièrement relève plus d'une posture électorale à quelques semaines d'un scrutin professionnel que d'une réelle défense des agents au quotidien dans les services.

Oublier ses propres manquements, pour stigmatiser les autres, participe à la désinformation au nom d'un idéal.

Pour les élections du 4 décembre 2014, telles sont nos analyses à l'UNSA-Itefa et telles sont les convictions que nous tentons ensemble de porter pour tous et avec vous : nos candidats défendront dans les différentes instances (CT, CHSCT, CAP et CCP) avec détermination cette ligne de conduite pour affirmer et faire reconnaître l'architecture du ministère, vos métiers, vos missions, la technicité de vos corps respectifs, les conditions de travail en perpétuelle « réadaptation », les situations individuelles...



LES INFOS DU SCRIBE



[HTTP://ITEFA.UNSA.ORG](http://ITEFA.UNSA.ORG)

Nos convictions assumées nous portent toujours vers la construction ensemble d'un collectif de travail, d'une fraternité retrouvée et d'une liberté partagée.

pour qu'enfin vous soyez Acteurs de vos décisions :
« ni accompagnement docile, ni contestation stérile »
Il est temps de faire nôtre cette phrase visionnaire de Victor HUGO
« Rien n'arrête une idée dont l'heure est venue. »

